



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 236-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.355

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 02.12.2021

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Le canton de Berne nécessite une vraie pesée des intérêts au vu du développement des relations entre la Suisse et l'UE

Au mois de mai de cette année, le Conseil fédéral a décidé de ne pas signer l'accord institutionnel avec l'Union européenne, mettant ainsi un terme aux négociations relatives au projet d'accord¹. Cette décision semble avoir été principalement motivée par le fait que les discussions en Suisse ont surtout porté sur les inconvénients concernant certains domaines des négociations, ce qui remettait en question la capacité de l'accord à réunir une majorité politique.

Malgré l'arrêt des négociations, la nécessité d'approfondir les relations entre la Suisse et l'UE reste d'actualité. Or, il ne faut pas s'attendre à ce que les questions à régler soient fondamentalement différentes de celles qui ont été discutées dans le contexte de l'accord institutionnel. Il est donc d'autant plus important de procéder à une pesée globale des intérêts au lieu de se concentrer sur les seuls inconvénients réels ou supposés d'un accord avec l'UE.

Cela vaut aussi pour le canton de Berne et le Conseil-exécutif. Comme il ressort de sa réponse à la motion Amstutz 066-2019 « Pas d'accord-cadre avec l'UE », le Conseil-exécutif considère que la « clarification » des deux éléments que sont les « aides d'État » et la « Directive relative au droit des citoyens de l'Union » constitue une « condition *sine qua non* pour que le texte puisse être accepté politiquement en Suisse »². Les éventuels inconvénients liés à ces deux volets des négociations sont toutefois contrebalancés par les intérêts vitaux que représente pour le canton de Berne la conclusion d'un accord dans d'autres domaines :

- En raison de l'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel, la Suisse est désormais considérée comme un pays tiers non associé au programme-cadre de l'UE

¹ Voir <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msq-id-83705.html>

² <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/8751abfb78994553abb386d10f10b31f-332/14/PDF/2019.RRGR.84-RRB-F-188987.pdf>

pour la recherche « Horizon Europe ». Pour l'enseignement académique et la recherche scientifique à Berne, cette situation entraîne non seulement des problèmes financiers, mais surtout une atteinte à la réputation et une perte d'attractivité, et donc, à moyen terme, des désavantages potentiellement importants dans la concurrence internationale en matière de recherche^{3,4}.

- Les projets d'innovation des entreprises bernoises sont, pour la même raison, exclus du soutien du Conseil européen de l'innovation (EIC)³.
- Le domaine de la formation est lui aussi affecté³ : déjà depuis 2014, les établissements suisses ne peuvent plus participer au programme Erasmus+. Malgré la mise en place du programme SEMP censé remplacer en partie Erasmus+, la situation actuelle nuit à l'attractivité des établissements bernois pour les partenariats d'échange et à la notoriété internationale de Berne en tant que lieu de formation. De plus, il n'existe aucun équivalent aux volets du programme Erasmus+ consacrés à l'encouragement des projets de coopération et à la promotion du sport. Ces lacunes devraient perdurer tant qu'aucun accord ne sera conclu avec l'UE.
- Après l'échec des négociations sur l'accord institutionnel, l'UE n'est plus disposée à actualiser l'accord sur les obstacles techniques au commerce. Cela complique l'accès au marché de l'UE pour l'industrie d'exportation suisse, qui ne peut y remédier qu'en adoptant des mesures coûteuses. L'attractivité de la place économique suisse pour les entreprises exportatrices s'en trouve menacée à moyen terme. Comme on l'a appris récemment⁵, la branche des technologies médicales est elle aussi concernée. Or, elle constitue un pilier du secteur médical, dont le Conseil-exécutif souligne régulièrement l'importance pour le canton.
- Un accord avec l'UE sur le marché de l'électricité sera probablement bloqué tant qu'aucune solution n'aura été trouvée sur les questions institutionnelles. Cet accord, dont le Conseil-exécutif souligne lui-même l'importance⁶, est essentiel pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse, et notamment pour la place économique bernoise. Une pénurie d'électricité prolongée représente l'un des principaux risques économiques pour la Suisse.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Étant donné la « condition *sine qua non* » mentionnée précédemment, le Conseil-exécutif approuve-t-il la décision du Conseil fédéral d'interrompre les négociations sur l'accord institutionnel ?
2. Quelles sont concrètement les craintes du Conseil-exécutif quant aux conséquences d'un accord avec l'UE concernant les aides d'État et la Directive relative au droit des citoyens de l'Union ? Comment quantifie-t-il ces craintes ?
3. Quelle importance le Conseil-exécutif attache-t-il aux inconvénients susmentionnés ainsi qu'aux autres inconvénients qui résulteraient pour le canton de Berne de l'absence d'accord institutionnel ?
4. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà procédé à une pesée globale des intérêts, de manière quantifiée dans la mesure du possible, concernant les avantages et les inconvénients de l'accord institutionnel et ses conséquences positives ou négatives pour le canton de Berne ? Si oui, à quelles conclusions est-il arrivé ?

³ Voir Interpellation 179-2021 (<https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbsbinary.DOKUMENTE.acq/52c1d81a975045bc9ee2ecb807dc4ce1-332/25/PDF/2021.RRGR.279-RRB-F-237128.pdf>)

⁴ Voir <https://www.derbund.ch/unsere-reputation-steht-auf-dem-spiel-342858799716>

⁵ Voir <https://www.nzz.ch/wirtschaft/schweizer-streit-mit-der-eu-medtech-branche-schiesst-auf-bundesrat-und-erwaegt-klage-gegen-die-eu-ld.1651090>

⁶ Voir la réponse à la motion 053-2021 (<https://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbsbinary.RRDOKUMENTE.acq/89739e50ba4b409785eb3c046b584aad-332/7/PDF/2021.RRGR.78-RRB-F-235376.pdf>)

5. Sinon, le Conseil-exécutif est-il prêt à procéder à une telle pesée des intérêts et à la rendre publique ?

Justification de l'urgence : l'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel avec l'UE ne change en rien l'urgence d'approfondir les relations entre la Suisse et l'UE. Pour les raisons mentionnées, une telle évolution revêt une importance centrale pour le canton de Berne. Le dialogue politique entre la Suisse et l'UE est sur le point de reprendre. Pour que le canton de Berne puisse faire valoir au mieux ses intérêts, il doit avoir une vision claire de la nature de ceux-ci.

Destinataire

– Grand Conseil